

Québec le 18 février 2015

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 18 février 2015


FEUILLETS S.N.R.C. : 32D06 et 32D11

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Réjean Turcotte

Approuvé par Hélène Giroux

Date


18 février 2015

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lot 7-0 du rang III du canton de Destor

Lots 1-1 à 10-1, 1-2, 2-2, 8-2 à 10-2, 1-3, 8-3 à 10-3, 6-4, 7-4 du rang IV du canton de Destor

Lots 6-0 à 8-0, 1-1 à 5-1, 1-2 à 3-2 du rang V du canton de Destor

Lots 24-0 à 27-0, 29-0 à 31-0, 41-0 à 45-0, 28-1, 32-1 à 36-1, 38-1 à 40-1, 28-2, 32-2 à 40-2, 32-3 à 40-3, 32-4 à 40-4, 32-5 à 38-5, 32-6 à 36-6, 38-6, 32-7 à 36-7, 32-8, 35-8, 36-8, 35-9, 36-9 du rang OCHM du canton de Destor

Lots 29-0 à 31-0, 24-1 à 28-1, 32-1 à 40-1, 24-2 à 28-2, 32-2 à 41-2, 32-3 à 41-3, 32-4 à 41-4, 33-5 à 40-5, 36-6 à 40-6, 36-7 à 40-7, 36-8 à 39-8, 36-9, 38-9, 39-9, 36-10, 36-10, 36-11 du rang ECHM du canton de Destor